

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean Tschopp et consorts –
Démocratie : renforcer la participation politique des personnes
en situation de handicap (20_INT_29)

Rappel de l'intervention parlementaire

La citoyenneté est l'affaire de toutes et tous. Le Conseil d'Etat en a d'ailleurs fait une priorité dans son programme de législature. Les analyses mettent souvent en évidence, les niveaux d'abstentions élevés (de l'ordre de 2/3) chez les moins de 30 ans aux différents scrutins. Les analyses ont moins portées jusqu'ici sur la participation des personnes en situation de handicap.

L'intégration des personnes en situation de handicap engage notre vision de l'être humain tout entier. L'inclusion et l'autodétermination des personnes handicapées passe aussi par un renforcement de leur participation aux différents scrutins et à la vie publique dans son ensemble.

Les personnes handicapées rencontrent beaucoup d'obstacles pour jouir de leurs droits politiques. La révision du droit fédéral a occasionné la perte de droits civiques de plusieurs personnes sous curatelle de portée générale pourtant capables de discernement. Parfois, les personnes handicapées sont exposées à l'influence de leur curateur, qui peut empêcher la libre formation de leur opinion. L'absence de vote électronique (faute d'option présentant le niveau de sécurité nécessaire à ce jour) est un obstacle en ce sens pour les personnes aveugles ou malvoyantes. Plus généralement, alors que les personnes handicapées totalisent 20% de la population, leur représentation parmi les élus est très inférieure.

Des espaces citoyens existent pour permettre aux personnes intéressées de se faire une opinion sur un objet soumis à votation. Citons notamment Bla-Bla Vote, initiative mise sur pied en 2016 par le Mouvement Tous citoyens ! de Eben-Hézer Lausanne et par la Maison de quartier de Chailly (à Lausanne) impliquant des personnes en situation de handicap. Ce projet pilote a déjà trouvé son public. Des Groupes de parole sur l'autodétermination et des échanges sur les votations et élections ont également été mis en place dans le canton par la Fondation Groupe d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP) et Solidarité-Handicap mental. Ces types d'initiatives méritent d'être développées dans l'ensemble du canton.

Une société inclusive passe par un renforcement de leur participation à la vie politique. Une plus forte intégration des personnes en situation de handicap dans la vie publique et politique permettra aussi de mieux prendre en compte leurs intérêts. Ces objectifs passent aussi par une politique plus lisible et plus ambitieuse.

Déterminés à faire progresser la participation des personnes en situation de handicap à la vie politique, les députés soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. *Quels sont les freins à une participation à la vie politique renforcée (votations, candidature aux élections) des personnes en situation de handicap:*
 - a. *Aux votations ?*
 - b. *Pour se porter candidats à une élection ?*
 - c. *Pour exercer comme élu.e dans un législatif ou un exécutif ?*

2. *Quelles mesures envisage le Conseil d'Etat pour augmenter la participation des personnes en situation de handicap à la vie politique (votations, candidature aux élections, citoyenneté) ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il partage pleinement les préoccupations du député. Dans un système démocratique comme le nôtre, il est essentiel de veiller à ce que chaque personne puisse prendre part à la vie publique des différents échelons institutionnels de notre pays indépendamment de sa situation. Nul ne doit être empêché de donner sa voix ou de participer à une élection s'il le souhaite. Ainsi, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux réponses de la présente interpellation :

1. *Quels sont les freins à une participation à la vie politique renforcée (votations, candidature aux élections) des personnes en situation de handicap :*

- a. *Aux votations ?***
- b. *Pour se porter candidats à une élection ?***
- c. *Pour exercer comme élu.e dans un législatif ou un exécutif ?***

Les différents types de handicap, physiques comme psychiques, sont susceptibles de créer des entraves d'ordres divers à la participation des personnes concernées à la vie politique. Du point de vue légal, une incapacité durable de discernement qui donne lieu au prononcé d'une curatelle de portée générale aboutit à la privation de l'ensemble des droits politiques pour la personne concernée (voir les articles 74 de la Constitution vaudoise et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques). En dehors de ce cas, les personnes en situation de handicap peuvent participer aux votations ou se présenter aux élections.

Bien entendu, dans la pratique, il existe d'autres freins à la participation des personnes concernées à la vie politique. Ainsi un handicap physique lourd pourra empêcher la personne concernée de remplir par elle-même son bulletin de vote et sa carte d'électeur ou de se déplacer pour participer aux événements de campagne en cas de candidature et aux différentes séances de l'autorité où elle siège en cas d'élection. Un handicap mental plus léger que celui mentionné au paragraphe précédent peut, dans certain cas, poser quelques problèmes pour saisir tous les enjeux liés à un scrutin complexe par son objet, dans l'hypothèse d'une votation sur un sujet au caractère technique marqué, ou par sa procédure, dans le cas des élections où tous les paramètres du système électoral peuvent être difficiles à appréhender.

2. *Quelles mesures envisage le Conseil d'Etat pour augmenter la participation des personnes en situation de handicap à la vie politique (votations, candidature aux élections, citoyenneté) ?*

Différentes mesures existent d'ores et déjà pour atténuer ces obstacles. Ainsi l'article 17d de la loi sur l'exercice des droits politiques prévoit une procédure permettant de faciliter l'exercice des droits politiques par les personnes atteintes dans leur santé. Ces dernières ont la possibilité de voter à domicile si elles en font la demande au bureau électoral communal jusqu'à l'avant-veille du scrutin. Une délégation du bureau électoral communal doit ainsi se rendre au domicile de la personne concernée afin de réceptionner son matériel de vote. Le vote s'effectue pour le reste selon les principes du vote par correspondance. Si la personne ne peut pas écrire, le bulletin de vote et la carte d'électeur sont remplis par deux personnes assermentées, selon les modalités fixées à l'art. 17d al. 3 LEDP.

De surcroît, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), en sa qualité de service en charge des droits politiques, collabore depuis plusieurs années avec la Bibliothèque sonore romande afin que les explications officielles délivrées lors des votations cantonales soient accessibles aux personnes malvoyantes ou souffrant de difficultés à la lecture (p. ex : dyslexie). Le contenu de la brochure explicative est ainsi accessible à tous sous la forme de fichiers audio.

Force est de constater que les mesures prises jusqu'à ce jour correspondent plus ou moins aux dispositions prises par les autres cantons face à cette problématique. Pour autant, la DGAIC étudie à l'heure actuelle les instruments et mesures complémentaires qui pourraient être développés pour faciliter la participation des personnes en situations de handicap à la vie politique. La mise à disposition de matériel de vote en format audio lors des élections cantonales – et non plus uniquement lors des votations – ainsi que l'édition d'une brochure explicative en langage simplifié figurent parmi les pistes à explorer.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat